

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	13	12 décembre 2019	19 décembre 2019
Présents	9		
Votants	10		

PRÉSENTS : M.M. LEBRET (Maire), BOISSONNADE, BRUN, DELAVAUD, GUILLEMINOT, MOISAN, SÈVE - Mmes OLIVIER, WALLET.

EXCUSÉS : M. JOURDAIN (pouvoir à M. DELAVAUD).

ABSENTS : M. GARÇON - Mmes DESPINS, PÉHO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.BRUN.

La séance est ouverte à 20h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 2 septembre 2019.

I - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AU S.I.V.S.

Suite aux travaux d'extension de l'école, il convient de mettre à la disposition du S.I.V.S., les bâtiments propriété de la Commune nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire. Monsieur le Maire présente le projet de convention correspondante.

M. BRUN demande à ce que l'effet rétroactif de cette convention soit mis au 1^{er} septembre 2019 et non au 4 janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le texte de la convention entre la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Boinville-en-Mantois/Breuil-Bois-Robert ;***
- ***autorise le Maire à signer cette convention.***

II - CONVENTION S.E.Y./GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire explique que la convention proposée par le S.E.Y. concerne un groupement de commandes qui permettra d'avoir des tarifs intéressants en cas de besoin de relevés topographiques (la commune a dû en faire notamment pour la place du village, le 9 route de Mantes, les ateliers, l'école). Il précise que cette adhésion est gratuite et que cela n'oblige pas la commune à faire appel au géomètre qui sera retenu par le S.E.Y.

M. DELAVAUD demande si cette convention est renouvelable.

M. LEBRET lui répond qu'elle est permanente mais que l'on peut en sortir à la demande.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Breuil-Bois-Robert d'adhérer à un groupement de commandes de levers topographiques et d'investigations complémentaires,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de levers topographiques et d'investigations complémentaires ;

. Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

III - MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES « MENUES DÉPENSES »

Le Maire explique que l'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds Trésor) est désormais obligatoire pour toute régie communale. Cette ouverture de compte permettra au régisseur d'avoir une carte bancaire, ce qui simplifiera certains achats. Il rappelle que cette régie est prévue pour des petites dépenses et ne peut être utilisée que lorsque les mandats administratifs ne sont pas possibles ou pas pratiques.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 96-01-04 en date du 15 janvier 1996 créant la régie d'avances communale « menues dépenses » ;

Vu la délibération n° 2001-11-63 en date du 8 novembre 2001 modifiant le montant maximum de l'avance ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

À compter du 1^{er} janvier 2020, la régie d'avance communale « MENUES DÉPENSES » créée le 15 janvier 1996, installée à la mairie - rue de la Libération, sera modifiée ainsi qu'il suit :

Article 1

La régie paie les dépenses suivantes :

NATURE	IMPUTATION
Carburant	60622
Fournitures d'entretien	60631
Petit matériel	60632
Fournitures de bureau	6064
Fêtes et cérémonies Alimentation	6232
Impressions	6236
Frais d'affranchissements	6261

Les imputations budgétaires sont mentionnées à titre indicatif afin d'apporter les précisions nécessaires sur les dépenses autorisées et les rendre les plus exhaustives et limitatives possible. En cas d'évolution de la nomenclature comptable, seule la nature de la dépense sera prise en compte.

Article 2

Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- C.B.

Article 3

Le Maire autorise le régisseur à ouvrir un compte de Dépôt de Fonds Trésor au nom de la régie « Menues dépenses » auprès de la D.D.F.I.P. des Yvelines. La commune supportera l'intégralité des frais liés au fonctionnement du compte de dépôt de fonds Trésor et les frais bancaires relatifs au paiement par internet.

Article 4

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

Article 5

Le régisseur est tenu de verser auprès du service comptabilité de la collectivité, la totalité des pièces justificatives de dépenses aux fins de mandatement à la fin de chaque mois.

Article 6

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 7

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 8

Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 9

Le Maire de BREUIL-BOIS-ROBERT et le comptable public assignataire de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

IV - INDEMNITÉS DE CONSEIL DU TRÉSORIER

Le Maire rappelle qu'il est d'usage de verser une indemnité de conseil aux Trésoriers pour les conseils et l'aide qu'ils prodiguent aux communes. La nouvelle Trésorière est arrivée le 12 août. Son indemnité pour 2019 se monte à 130,57 € nets.

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 1975,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des Établissements Publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Considérant la nomination, le 12 août 2019, de Madame Béatrice POMMAREDE, en qualité de Trésorier Principal à la Trésorerie de Mantes Collectivités Locales ;

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 2 abstentions (M. DELAUDAUD et Mme WALLET) :

. décide d'attribuer à Madame Béatrice POMMAREDE, à titre personnel, une indemnité de conseil pour sa mission d'assistance et de conseil ;

. précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6225 du budget communal ;

. ajoute que l'indemnité ainsi mise en place sera calculée chaque année en fonction des dépenses des trois derniers exercices clos. Elle sera acquise à Madame Béatrice POMMAREDE pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

V - RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler, pour une durée de trois ans, le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG, qui arrive à expiration.

Ce contrat a pour objet la cession des droits d'utilisation des logiciels (comptabilité, état civil, élections, gestion des ressources humaines, urbanisme, planning salle des fêtes...) ainsi que la prestation d'assistance, de suivi et de développement de ces logiciels.

Pour les années 2020 à 2022, le montant **total annuel sera de 2 650 € HT** (2 385 € pour la cession des droits d'utilisation et 265 € pour la maintenance et la formation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG., pour une durée de trois ans.

VI - ADHÉSION AU F.L.E.S.

M. LEBRET indique que le F.L.E.S. est un organisme qui s'occupe de la formation des travailleurs en situation de handicap. Un agent communal en a bénéficié une fois, pour une formation informatique, qui était alors gratuite. Désormais, peu de formations restent gratuites et la cotisation demandée serait de 47 € par trimestre et par agent. Mme WALLET demande si ces formations sont particulièrement adaptées aux agents communaux de Breuil. Le Maire lui répond qu'il est possible de trouver le même type de formation auprès d'autres organismes. De plus, la commune paye déjà une cotisation obligatoire au C.N.F.P.T. pour la formation de tous ses agents. L'ensemble des conseillers ne désirent pas donner suite à cette proposition.

VII - QUESTIONS DIVERSES

. M. LEBRET annonce :

- que la décision modificative au budget communal, prévue à l'ordre du jour pour l'achat d'une pompe, ne sera pas nécessaire.
- que le rapport d'activités du S.E.Y. est à la disposition des conseillers.
- que des tranchées ont été faites dans la rue des Plantes, sur autorisation de la C.U. GPS&O, pour un branchement électrique. La commune avait pourtant anticipé en prévenant la C.U. avant les travaux de réfection de la rue, que des divisions de terrain allaient intervenir.

Monsieur LEBRET :

- demande aux conseillers de se prononcer pour une éventuelle participation de la commune à une adhésion des agents communaux pour une garantie « maintien de salaire ». Il précise qu'après enquête auprès des communes aux alentours, beaucoup ne versent aucune participation, les autres s'étalent entre 1 € et 20 €. Les conseillers ne sont pas contre l'idée mais sont choqués par le fait que les deux agents en situation de handicap ne pourraient pas prétendre à cette garantie auprès de la mutuelle pré-sélectionnée. Une participation de 5 €/mois par agent est évoquée. Mme MOREAU est chargée de se renseigner auprès d'autres mutuelles qui accepteraient les agents en invalidité.

- indique que les travaux du cimetière sont terminés et payés, que ceux des ateliers sont terminés et presque entièrement payés, que ceux de la Mairie sont commencés mais pas encore réglés. L'appel d'offres pour la restauration des vitraux de l'église sera lancé en janvier. M. DELAVAUD demande si des réserves ont été émises sur certains travaux. M. LEBRET lui répond que non mais que la commune dispose encore d'un an avant de lever la retenue de garantie de 5%. Un problème de remontée d'eau a effectivement été constaté dans la fosse du centre technique. Une étude de sol avait pourtant été effectuée sans rien détecter. Un peu d'humidité est constatée dans la cuisine. On a commencé à toucher les subventions correspondantes : 70 000 € de fonds de concours GPS&O, 60 000 € de la Préfecture (DSIL). La demande de la subvention Contrat Rural pour le cimetière a été faite. Celle pour les ateliers sera effectuée dès que tout aura été réglé. Il va vraisemblablement être possible de tout financer sans avoir recours à une ligne de trésorerie. La Mairie est actuellement en chantier. Mis à part la pose des fenêtres, les travaux se terminent.

- se réjouit des nombreuses manifestations qui ont été organisées récemment sur la commune : un concert rock fin septembre, qui fut un succès, deux séances de Mobiloscience, une conférence Corot, un concert de Gospell à l'église...

. M. SÈVE annonce qu'il a deux mangeoires en paille qu'il peut mettre à la disposition de l'école.

. Mme OLIVIER informe que la conférence Corot qui s'est tenue mardi, était la 3^{ème} et dernière concernant les célébrités du Mantois. Elle a attiré environ 35 personnes. Les comptes rendus de ces séances sont transmis à tous les participants. Elle ajoute que l'Association Corot serait heureuse de refaire des conférences à Breuil l'année prochaine, plutôt en fin d'année et peut-être à 14h au lieu de 18h.

. M. DELAUAUD rappelle toutes les manifestations qui ont eu lieu dernièrement sur la commune :

- deux séances de Mobiloscience (animation du Parc aux Étoiles). La première, en octobre, était exclusivement réservée aux CE et CM (33 enfants -sur 38 potentiels- étaient présents). L'animation était très ludique et comportait un planétarium gonflable. La deuxième s'est tenue le 14 décembre et était destinée à tous. Elle a réuni 17 participants.

- le 14 novembre, concert Blues-sur-Seine. Le groupe local était de qualité. 85 personnes y ont assisté et sont restées pendant toute la durée du concert.

- des projections cinématographiques ont été organisées avec l'Association Contrechamps : un film d'animation : le Livre de la Jungle (qui a réuni une quarantaine d'enfants) et un film documentaire sur les arbres qui a regroupé une vingtaine de personnes.

- un concert de Gospell dans l'église le 13 décembre, avec une centaine d'auditeurs.

- Ce week-end avait lieu le Noël des enfants qui a changé de formule cette année : Les 7/10 ans se sont vu offrir une séance de cinéma au C.G.R. de MANTES-LA-JOLIE dont une salle avait été privatisée. Après le film d'animation Vic le Viking, un goûter leur a été offert. 68 % des enfants concernés étaient présents, ce qui représente plus que lors de l'ancienne formule avec remise de cadeaux. Des parents ont regretté ce changement d'organisation nécessité par l'attitude de certains enfants et même certains parents. Les enfants de 0 à 6 ans ont reçu un bon cadeau de 20 € à la Grande Récré.

M. DELAUAUD indique qu'il a rencontré l'organisateur de la Diagonale des Yvelines qui se tiendra le 28 mars 2020. Un des trois parcours démarrera sur le village (celui de 82 km, jusqu'à Rochefort-en-Yvelines). 200 participants sont attendus. Les organisateurs recherchent 15 à 20 bénévoles pour se tenir aux intersections routières. Ceux-ci recevront 20 € chacun, qu'ils pourront reverser à l'Association de leur choix. Les bénévoles devront avoir sur eux leur permis de conduire, afin de pouvoir prouver aux forces de l'ordre qu'ils connaissent le code de la route. C'est la nouvelle municipalité qui sera en charge de gérer cette action.

M. DELAUAUD annonce qu'il a envoyé à chaque conseiller le bilan financier de la ligne « Fêtes et cérémonies » de l'année 2019.

Mme OLIVIER demande où en est le projet de concert de trompettes.

M. DELAUAUD lui répond qu'il n'y a pas donné suite pour le moment. Il annonce ensuite que l'Association Contrechamps propose de nouvelles projections cinématographiques dans la salle des fêtes, lors de son festival annuel de février/mars. Les conseillers se prononcent plutôt pour.

. M. GUILLEMINOT déclare qu'il a apprécié l'animation Mobiloscience, ainsi que la conférence Corot et le film sur les arbres.

. M. LEBRET termine en annonçant qu'un conseil municipal se tiendra d'ici la fin du mois de janvier pour délibérer sur le PLUi. Un autre aura lieu fin février/début mars pour le vote du budget. Il précise que ce budget sera voté à minima : le fonctionnement classique et les restes à réaliser en investissement, mais pas de nouvelles propositions. Ce sera à la nouvelle équipe de prendre ensuite les décisions.

La séance est close à 21h49.